

25-09-05 Administration Générale – Administration Générale

Mise à disposition gratuite des salles communales pour les candidats aux élections pendant les périodes préélectorale et électorale

Monsieur le Maire expose :

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du Code Electoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2144-3 ;

Vu le Code Electoral et notamment son article L.52-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en périodes préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Je vous demande de bien vouloir :

- Accepter de mettre à disposition à titre gratuit des différents candidats ou leurs représentants les salles municipales n° 11 et 12 du Clos Bayard et la Villa Saint-Michel pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections. La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises).
- Préciser que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard 2 semaines avant la tenue de la réunion projetée.
- M'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Accepter de mettre à disposition à titre gratuit des différents candidats ou leurs représentants les salles municipales n° 11 et 12 du Clos Bayard et la Villa Saint-Michel pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections. La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises).

- Préciser que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard 2 semaines avant la tenue de la réunion projetée.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Copie conforme

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 9 septembre 2025**

**Le Maire,
Christian SERVANT**

**La Secrétaire de séance
Mireille PAPIN, 3^e Adjointe**

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 8 septembre 2025

25-09-05 Administration Générale – Administration Générale

Mise à disposition gratuite des salles communales pour les candidats aux élections pendant les périodes préélectorale et électorale

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 27 sur lesquels il y avait 18 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BAUDRY Michèle - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. PELLEGRIN Jacques - REPELLINI Raymonde - ZAVROSA Gilbert - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - TALIA Christophe - JOLY Florence - RODRIGUES SOUSA Hugo - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

M. PELLEGRIN à M. BOUGAULT
M. ZAVROSA à M. MOUNIER
Mme CONVERT à Mme BISACCIA
M. TALIA à M. DI PAOLO
M. RODRIGUES SOUSA à M. SERVANT

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :